



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1752^e

SÉANCE: 27 OCTOBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1752)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010);	
b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité (S/11052/Rev.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le samedi 27 octobre 1973, à 10 h 30.

Président : sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1752)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité (S/11052/Rev.1).

La séance est ouverte à 19 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité (S/11052/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise lors de la 1743^e séance, et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de l'Égypte, d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel-Meguid (Égypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. H. Kelani (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux autres décisions prises à des réunions anté-

rieures, je me propose également, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Nigéria, de l'Arabie Saoudite et de la Zambie à participer à la discussion sans droit de vote. Je les invite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. D. Blankson (Nigéria), M. J. Baroody (Arabie Saoudite) et M. P. J. F. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question qui figure à son ordre du jour, laquelle, vous l'aurez constaté, comporte à l'alinéa b le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité [S/11052/Rev.1].

4. Au nom du Conseil, je tiens à exprimer notre chaleureuse reconnaissance au Secrétaire général et à son personnel pour avoir donné suite si rapidement et de façon si compétente au paragraphe 3 de la résolution 340 (1973).

5. Depuis notre dernière réunion, hier soir, les membres du Conseil se sont concertés officieusement pour examiner le rapport dont le Conseil est saisi.

6. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution [S/11054] présenté par l'Australie, et qui approuve le rapport. Ce texte est ainsi conçu :

[Le Président donne lecture du texte du projet de résolution.]

7. Le Conseil a exprimé le vœu que nous passions immédiatement au vote et c'est ce que nous allons faire.

8. Cependant, avant de mettre le projet de résolution aux voix, je donne la parole au représentant de la Chine pour une explication de vote avant le vote.

9. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a étudié le rapport du Secrétaire général avec beaucoup d'attention.

10. Dans la déclaration qu'elle a faite devant le Conseil de sécurité lors de sa réunion du 25 octobre [1748^e séance], la délégation chinoise a déjà indiqué clairement qu'elle était contre l'envoi au Moyen-Orient de la prétendue Force d'urgence des Nations Unies. Nous sommes également opposés à ce que les cinq Etats membres permanents y envoient des troupes, car cela ne servirait qu'à ouvrir la voie à une recrudescence des interventions et du contrôle de caractère international dirigés dans la coulisse par les

superpuissances, et il en résulterait d'innombrables conséquences désastreuses. Puisque nous n'approuvons pas l'envoi au Moyen-Orient de la Force d'urgence des Nations Unies, nous ne saurions évidemment en financer le coût.

11. La délégation chinoise ne participera pas au vote sur le rapport du Secrétaire général qui traite de cette question.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/11054.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent expliquer leur vote après le vote. Je les prie d'être aussi brefs que possible et j'attendrai qu'ils aient terminé avant de donner la parole aux représentants d'Etats Membres qui ne sont pas membres du Conseil.

14. M. LECOMPT (France) : Monsieur le Président, le rapport que le Secrétaire général a soumis au Conseil au sujet de l'application de la résolution 340 (1973) [S/11052/Rev.1] rencontre l'agrément de ma délégation, qui vient de se prononcer en ce sens. Il nous semble précis et objectif. Nous en remercions vivement le Secrétaire général.

15. Je voudrais cependant faire brièvement quelques observations sur quatre points qui, aux yeux de ma délégation, présentent un caractère essentiel.

16. Premièrement, en ce qui concerne la compétence du Conseil, je voudrais souligner la position de mon gouvernement en ce qui a trait à la compétence exclusive du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et ce conformément à l'Article 24 de la Charte. Nous avons toujours considéré à cet égard que la compétence du Conseil ne devait pas se limiter à la seule création d'une force internationale, mais que le Conseil devait également assumer le contrôle de toutes les opérations qu'il pouvait ordonner. Il lui appartient, notamment, de définir le mandat de la Force, sa durée, son importance, sa composition. Il doit également désigner son commandant, arrêter les directives fondamentales à adresser à ce commandant, proposer la méthode de financement, assurer, enfin, un contrôle constant sur l'application de ses directives. Sans doute, le Conseil de sécurité n'est-il pas à même de diriger, de manière suivie, une telle force. Aussi pourrait-on envisager, en application de l'Article 29 de la Charte, la création d'un organe subsidiaire du Conseil qui aurait pour objet de le soulager dans ses activités sans, bien entendu, remettre en cause les responsabilités primordiales que lui confère la Charte. Ce comité serait en liaison constante avec le Secrétaire général. Il pourrait, par exemple, proposer au Conseil le nom d'un commandant ainsi qu'un projet de directives fondamentales.

¹ Voir résolution 341 (1973).

17. Mon deuxième point concerne le mandat de la Force. La Force doit, selon nous, recevoir pour mandat de surveiller le cessez-le-feu pour une durée correspondant à l'étape préliminaire dite du cessez-le-feu. Elle serait stationnée de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu, telles qu'elles ressortent des positions occupées le 22 octobre, à 16 h 50, par les belligérants, après avoir obtenu l'assentiment formel des pays intéressés. Il doit être bien clair que la Force en question ne saurait être confondue avec la Force du maintien de la paix, force d'interpositions, et, peut-être, les nouveaux groupes d'observateurs qui devraient être créés par le Conseil en vue des phases ultérieures d'application des résolutions 338 (1973) et 242 (1967).

18. Mon troisième point concerne la composition de la Force. Pour que la Force d'urgence puisse jouer son rôle, conformément aux directives du Conseil de sécurité, sans soulever d'incessantes controverses qui nuiraient à son efficacité, il est essentiel que sa composition permette d'assurer au mieux son objectivité à l'égard des parties au conflit. A cet effet, le Conseil devrait sans doute tenir compte, au moins dans la mesure du possible, du principe de la répartition géographique équitable et du vœu des parties sur le territoire desquelles se trouvent établies les lignes du cessez-le-feu.

19. Mon quatrième et dernier point concerne le financement. Nous n'avons pas d'objection à ce que soit retenu, pour le financement de cette force d'urgence, le barème ordinaire de l'Organisation et à ce que les dépenses soient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU. Cependant, les pays du tiers monde ayant souvent exprimé leur désir de limiter leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix en général, nous serions prêts à accepter le principe d'une exemption totale en faveur du groupe des pays en développement les moins avancés, la compensation étant prise en charge par l'ensemble des autres pays.

20. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Ma délégation, qui a étudié avec soin le rapport contenu dans le document S/11052/Rev.1, tient tout d'abord à adresser au Secrétaire général et à ses collaborateurs ses vives félicitations pour la promptitude avec laquelle le Secrétaire général a répondu à la demande du Conseil de sécurité figurant au paragraphe 3 de la résolution 340 (1973).

21. Des dispositions objectives tenant dûment compte de la lourde responsabilité qui incombe au Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales y sont clairement définies. De leur exécution dépendra, dans une large mesure, la paix au Moyen-Orient.

22. En application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, le mandat de la Force d'urgence [voir S/11052/Rev.1, par. 2] stipule, en son alinéa a :

“La Force sera chargée de surveiller l'application du paragraphe 1 de la résolution 340 (1973) qui se lit comme suit :

“Exige qu'un cessez-le-feu immédiat et complet soit observé et que les parties reviennent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU”.

23. Ma délégation, en effet, à ce stade du terrible conflit qui continue d'endeuiller le Moyen-Orient, a regretté que, profitant du cessez-le-feu ordonné conformément aux résolutions 338 (1973) et 339 (1973), Israël ait continué, par la force, à s'emparer d'autres territoires de l'Égypte. Ces nouvelles escalades ont suscité la désapprobation de toute la communauté internationale.

24. L'adjonction du membre de phrase à l'alinéa *b* du mandat apporte un apaisement à ma délégation, qui reste profondément préoccupée par le sort de la troupe égyptienne isolée sur la rive orientale du canal de Suez. Elle espère qu'Israël ne fera pas obstacle au Comité international de la Croix-Rouge dans l'exercice de sa tâche humanitaire.

25. Dans le rapport, il est souligné que "Les contingents" de la Force "seront choisis en consultation avec le Conseil de sécurité et avec les parties, compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable" [*ibid.*, par. 4]. Je voudrais relever que la mention "en consultation avec les parties" ne créera aucune difficulté à la Force qui sera appelée à opérer sur le territoire égyptien et qu'en conséquence cette disposition ne fera l'objet d'aucune opposition de la part d'Israël.

26. Ma délégation reste également préoccupée par l'alinéa *e* du paragraphe 4 du rapport, qui se lit comme suit :

"Dans l'accomplissement de ses fonctions, la Force agira avec une totale impartialité et évitera toute action qui pourrait porter préjudice aux droits, aux revendications ou aux positions des parties en cause..." [*ibid.*]

27. En effet, chacun des membres du Conseil se rendra compte des intentions expansionnistes d'Israël, qui persiste à accaparer par la force des territoires arabes. Il reste donc clair pour ma délégation que l'interprétation acceptable reste la stricte sauvegarde de la souveraineté territoriale de l'Égypte. Le Conseil de sécurité doit, en effet, être très précis sur l'interprétation des textes pour éviter de retomber dans les controverses qui ont rendu l'application de la résolution 242 (1967) difficile, sinon impossible.

28. En votant en faveur du projet de résolution publié sous la cote S/11054 et en acceptant le rapport du Secrétaire général, ma délégation demeure convaincue que l'exécution à la lettre des dispositions du rapport ne souffrira d'aucune ambiguïté, compte tenu de l'urgence que requiert la situation.

29. Ma délégation note avec satisfaction la proposition que vient de faire le représentant de la France; je suis sûre que les membres du Conseil, et particulièrement les membres permanents, tiendront dûment compte de ses observations.

30. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : En exprimant notre satisfaction de la décision prise aujourd'hui par le Conseil qui a approuvé, dans un esprit de coopération, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, ma délégation s'inspire des considérations principales que voici.

31. Premièrement, la Force d'urgence des Nations Unies est bien ce que dit son nom, une force d'urgence. C'est une

opération d'urgence due au besoin très urgent d'assurer le cessez-le-feu et l'application des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil, à savoir le retour des forces des parties sur les positions qu'elles occupaient douze heures après l'adoption de la résolution 338 (1973). Et là, en louant l'attitude de coopération de l'Égypte et en appelant l'attention du Conseil sur une importante question de principe, je voudrais citer M. Abdel-Meguid qui, le 25 octobre, a dit ce qui suit :

"Je voudrais déclarer à ce stade, au nom du Gouvernement de la République arabe d'Égypte, que nous acceptons cette résolution dans l'espoir qu'elle pourra contribuer effectivement à mettre en œuvre les décisions déjà prises par le Conseil de sécurité. Je voudrais aussi vous faire part de la décision prise par l'Égypte, dans le cadre de sa souveraineté territoriale, d'octroyer à la Force d'urgence prévue par cette résolution [340 (1973)] toute l'assistance et la coopération nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter des tâches découlant de sa responsabilité de mettre en application les deux résolutions précédemment votées par le Conseil de sécurité." [1750^e séance, par. 122.]

32. Deuxièmement, 14 membres de ce conseil ayant adopté à l'unanimité – un membre n'ayant pas participé au vote – la résolution 340 (1973) constituant, sous l'autorité du Conseil, la Force d'urgence des Nations Unies, le Conseil et ses membres, individuellement et collectivement et représentant l'Organisation des Nations Unies tout entière, ont non seulement accepté l'idée de la Force d'urgence des Nations Unies, mais ont aussi clairement assumé la responsabilité de sa constitution, de son fonctionnement et de son entretien.

33. Troisièmement, l'adoption de la résolution 340 (1973) et la création, au titre de cette résolution, de la Force d'urgence des Nations Unies signifient que l'on regarde vers l'avenir et non pas en arrière. Quelques réserves et positions qu'aient pu avoir les membres, à titre individuel, au sujet de certaines opérations de maintien de la paix antérieures et des obligations qui en découlaient, ce que nous avons fait, par la résolution 340 (1973), est une action, une entreprise, nouvelle, individuelle, séparée, de l'Organisation. Nous n'avons pas créé une force éternelle de l'ONU pour toutes les saisons, pour toutes les situations, pour tous les continents. Il s'agit d'une opération précise, et les questions de savoir comment, quand et si les Membres de l'Organisation tomberont d'accord sur les principes généraux de maintien de la paix, faisant ainsi disparaître un fardeau qui pèse depuis si longtemps sur l'ONU, devraient être considérées comme un sujet à part. Si l'opération – couronnée de succès, approuvée et maintenue par tous – de la Force d'urgence des Nations Unies créée au titre de la résolution 340 (1973) donne le bon exemple et, en inspirant la confiance, facilite l'expérience nouvelle en cours, nul ne serait plus heureux que nous.

34. Tout cela étant dit, je voudrais, avant de commenter le rapport quant au fond, dire que nous n'éprouvons aucune difficulté fondamentale à l'égard du texte. Le rapport nous semble constructif, pratique et équilibré, et nous félicitons le Secrétaire général et son personnel d'avoir établi un rapport, si bon, si constructif et si équilibré.

35. Sans trop entrer dans les détails — car ce n'est pas le moment et ce n'est pas vraiment utile —, je voudrais faire quelques observations d'un caractère plutôt général.

36. Premièrement, la définition du mandat de la FUNU, qui établit vraiment sa tâche et qui figure au paragraphe 2 du rapport, nous semble claire et ample. En citant le paragraphe 1 de la résolution 340 (1973), le rapport reflète très justement la décision du Conseil, considérée d'importance centrale. Cela signifie que les positions du cessez-le-feu ne sont pas les positions actuelles, mais les positions occupées "le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU". Cela signifie donc que la FUNU doit obtenir le retour d'Israël sur ces positions-là et ce dès maintenant.

37. Deuxièmement, dans la partie intitulée "Considérations générales", une question très importante est traitée à l'alinéa a du paragraphe 4. Nous avons tous peut-être des idées et des préférences personnelles en ce qui concerne la répartition exacte des pouvoirs dans la chaîne du commandement, l'élaboration des décisions, des grands principes et des politiques détaillées mais tout cela découle de la source et du gardien de l'autorité de la FUNU, qui est le Conseil de sécurité. Ma délégation pense que ce qui est établi dans cet alinéa représente un arrangement raisonnable, alliant la signification indéniable de la résolution 340 (1973), qui établit l'autorité du Conseil, aux nécessités pratiques du rôle du Secrétaire général du point de vue de l'exécution des opérations.

38. Troisièmement, pour ce qui est de la question très importante et très complexe de la composition de la Force, en attendant le rapport du Secrétaire général sur ce point — et il nous a promis de nous le fournir aussitôt que possible —, nous voudrions simplement rappeler que, comme beaucoup d'autres, nous avons souligné l'importance suprême d'une équitable répartition géographique — qui est bien sûr toujours politique — des pays faisant partie de la Force. Il ne doit y avoir aucun préjugé ou choix discriminatoire *a priori*, pour quelque raison que ce soit; aucune autre condition ne devrait jouer en dehors de celles qui sont stipulées dans la résolution 340 (1973).

39. Quatrièmement, pour ce qui est du financement de la FUNU, nous pensons, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, qu'il devrait avoir pour base les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. A cet égard, j'appuie la proposition que vient de faire le représentant de la France.

40. Je ne voudrais pas terminer ma déclaration, en cette occasion — qui est vraiment historique — sans faire une dernière observation. Par la résolution 340 (1973), nous avons créé une nouvelle Force d'urgence des Nations Unies, qui devrait non seulement faire taire les canons au Moyen-Orient mais aussi faire un apport considérable à la recherche d'une paix juste si longtemps attendue. Par l'adoption du rapport du Secrétaire général, cette Force d'urgence des Nations Unies a maintenant clairement un mandat et les moyens de fonctionner. Par ces deux décisions du Conseil de sécurité, nous avons, une fois de plus, j'en suis certain, justifié aux yeux des peuples et des gouvernements du monde entier la valeur de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument nécessaire et efficace pour éviter les affrontements importants, en tant

qu'instrument de maintien de la paix et, espérons-le, d'établissement de la paix. Cela s'est fait précisément à un moment où de nombreux doutes étaient émis, ici et ailleurs, quant au rôle et au fonctionnement de l'Organisation.

41. Nous démontrons maintenant une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies est vivante, indispensable, qu'il n'y a pas lieu d'avoir une attitude de scepticisme à l'égard de l'ONU et que l'heure n'est pas au désespoir. Ce qu'il faut, c'est renforcer encore le rôle de l'Organisation et notre volonté politique collective d'utiliser celle-ci comme le meilleur instrument pour la solution de tous les problèmes, et crises, internationaux importants.

42. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'adopter, il y a quelques minutes, la résolution sur le rapport que le Secrétaire général nous a présenté avec tant de diligence et d'admirable compétence. Ce faisant, nous avons l'avantage d'avoir eu une très longue discussion entre nous, en séance privée officieuse du Conseil. A cette séance, de nombreuses questions ont été posées, de nombreuses précisions et explications ont été demandées. Le Secrétaire général, avec sa courtoisie habituelle, a répondu à toutes nos demandes et a fait une déclaration très intéressante et détaillée.

43. Au cours de ces discussions, nous avons beaucoup apprécié non seulement votre coopération, monsieur le Président, mais aussi celle des délégations des Etats-Unis, de l'Union soviétique et, en particulier, du Kenya pour parvenir à une solution concertée. Nous exprimons notre reconnaissance à tous. Je ne retiendrai pas le Conseil en examinant les questions et les réponses parce que certaines d'entre elles concernaient ma propre délégation. J'espère seulement que si une question quelconque se pose à l'avenir à propos de ce que le Secrétaire général a dit ou n'a pas dit, nous aurons l'avantage de cette déclaration — et peut-être aura-t-elle été enregistrée.

44. La question fondamentale est que c'est là une tâche que nous avons, avec l'approbation et l'entière confiance du Conseil, confiée au Secrétaire général. Nous avons confiance en lui et nous le laissons juge de la meilleure façon de s'acquitter de sa mission. Nous ne sommes donc pas trop préoccupés par les différentes idées politiques, polémiques et théoriques émises sur le problème précis dont nous sommes saisis. Le problème est grave et la situation urgente; nous serons donc heureux de nous en remettre au Secrétaire général qui décidera. S'il ne peut pas s'acquitter de sa tâche de la meilleure façon qu'il lui semble, nous sommes là pour l'aider — non pas pour le décourager, pour le détourner de sa tâche, mais pour l'aider — et c'est dans cet esprit que nous avons accepté son rapport et appuyé la résolution.

45. Je voudrais, cependant, faire deux ou trois observations sur le fond du rapport lui-même. Une bonne partie des observations que j'avais à l'esprit ont déjà été faites par le représentant de la Yougoslavie, M. Mojsov; je n'y reviendrai donc pas. Mais deux éléments précis doivent être soulignés.

46. Premièrement, la Force que nous envoyons dans la zone du conflit opérera surtout en territoire égyptien. Par conséquent, quels que soient les inconvénients ou les difficultés ou les considérations pratiques, il ne faut pas

perdre de vue la question de la souveraineté de l'Égypte. Nous comprenons très bien que, dans la pratique réelle, l'application quotidienne de cette théorie de la souveraineté se fera peut-être de diverses façons. Mais nous voudrions souligner non seulement l'aspect de la souveraineté juridique de l'Égypte sur son territoire, mais aussi ce que l'ambassadeur d'Égypte a écrit dans sa lettre du 26 octobre adressée au Secrétaire général. Ce que j'ai dit à propos de l'Égypte s'applique aussi, *mutatis mutandis*, à la Syrie.

47. Deuxièmement, l'objectif de tous nos efforts depuis six ou sept jours a été, premièrement, de parvenir à un cessez-le-feu qui, nous l'espérons, sera complet et efficace; deuxièmement, de faire en sorte que les parties reviennent aux positions qu'elles occupaient à 16 h 50 TU le 22 octobre 1973; et troisièmement, et ce n'est pas le moins important, d'obtenir que des négociations s'ouvrent le plus rapidement possible. Sans ce troisième élément, nous continuerons à tourner en rond comme nous l'avons fait depuis sept ans. Je ne saurais donc, au nom de ma délégation, trop insister sur la nécessité urgente d'ouvrir des négociations.

48. Après ces deux observations à caractère éminemment politique, ma dernière remarque risquera d'apparaître un peu terre à terre mais elle est importante également. Il s'agit du financement. Cette question ne relève pas du Conseil de sécurité mais de la Cinquième Commission. Ma délégation, je l'espère, n'hésitera pas à donner son avis sur ce point lorsqu'il sera examiné par la Cinquième Commission.

49. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique voudrait tout d'abord souligner l'importance de la décision qui a été prise aujourd'hui à l'unanimité par le Conseil de sécurité au cours de sa séance consacrée à des consultations officieuses. J'insiste sur le fait qu'elle a été prise à l'unanimité, étant donné qu'aucun membre du Conseil n'a formulé d'objection contre l'avis unanime émis par le Conseil au sujet d'une question particulièrement importante et urgente.

50. Voici ce dont il s'agit. Sur la proposition de la délégation soviétique, le Conseil de sécurité a examiné en priorité la question de savoir si, conformément à la résolution 340 (1973), le Secrétaire général devait donner rapidement et sans délai pour instruction au commandant de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient de demander à Israël de revenir sur les positions occupées à 16 h 50 TU le 22 octobre 1973.

51. Au cours de la discussion qui a suivi, le Conseil a estimé que le Secrétaire général avait déjà reçu pleins pouvoirs à cet effet en vertu des résolutions 338 (1973), 339 (1973) et 340 (1973) du Conseil.

52. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, la délégation soviétique tient à faire la déclaration suivante.

53. La délégation soviétique a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général sur la création d'une Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient [*S/11052/Rev.1*]. L'examen attentif de ce document a permis de conclure que certaines des dispositions qu'il contient suscitent des

réerves dans la mesure où elles ne correspondent pas entièrement aux vues de l'Union soviétique sur la question de la création de la Force d'urgence des Nations Unies et sur l'organisation des opérations à entreprendre par l'ONU en vue du maintien de la paix. Cependant, la délégation soviétique ne s'est pas déclarée opposée à ce que le Conseil de sécurité approuve le rapport présenté par le Secrétaire général sur les mesures à prendre pour appliquer la résolution 340 (1973) du Conseil.

54. Parallèlement, la délégation soviétique croit devoir souligner à ce sujet que la position de principe de l'Union soviétique sur les opérations de l'ONU pour le maintien de la paix, y compris le financement de ces opérations, a été exposée à maintes reprises et est bien connue. Nous tenons maintenant à la réaffirmer à l'occasion de l'adoption du rapport du Secrétaire général par le Conseil de sécurité.

55. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Le temps que nous avons déjà consacré à discuter officiellement du rapport du Secrétaire général démontre avec quel soin nous l'avons fait. Ma délégation accepte le rapport tel qu'il figure au document S/11052/Rev.1 du 27 octobre 1973. En l'acceptant, ma délégation tient à faire les remarques que voici.

56. A propos du paragraphe 3 de l'alinéa e du paragraphe 4, ma délégation estime que les termes "avec la pleine coopération des parties en cause" dans le paragraphe 3 et le membre de phrase "des parties en cause" dans l'alinéa e du paragraphe 4 ne compromettent en rien la souveraineté indéniable de la République arabe d'Égypte sur son territoire. Nous interprétons ces paragraphes au sens de la lettre du représentant de la République arabe d'Égypte au Secrétaire général, en date du 26 octobre 1973, et sur la base de la déclaration faite par cette même délégation à la 1750^e séance du Conseil.

57. Pour qu'aucun doute ne subsiste quant à notre façon de comprendre les expressions que j'ai rappelées, figurant au paragraphe 3 et à l'alinéa e du paragraphe 4, je voudrais donner lecture de la lettre adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe d'Égypte le 26 octobre 1973.

[*L'orateur donne lecture du texte de la lettre figurant dans le document S/11055.*]

58. Le même commentaire s'applique au paragraphe du compte rendu sténographique du Conseil lu par M. l'ambassadeur Mojsov, de la Yougoslavie.

59. Je crois que l'élément clef dans ce rapport est la mise en œuvre du paragraphe 1 de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, mais certainement en tant que court prélude à la mise en œuvre des résolutions 338 (1973) et 339 (1973).

60. Je voudrais maintenant revenir sur une petite question qu'a soulevée la délégation française en ce qui concerne les contributions. Je voudrais remercier le représentant de la France de sa suggestion d'exempter les pays les moins développés de contribuer au budget de la FUNU. Ma délégation est sensible aux mobiles généreux qui inspirent la délégation française, mais je me permets de dire qu'une contribution à la paix est chose trop noble pour qu'on en

exclue les pays moins développés disposés à contribuer à un si grand objectif. J'adresse donc un appel à la délégation française pour qu'elle n'insiste pas sur sa suggestion, et c'est pourquoi nous appuyons entièrement le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général. Ce n'est là qu'une observation en passant, mais comme l'a dit l'ambassadeur Sen, de l'Inde, la question sera examinée à la Cinquième Commission et très probablement nous y ferons le même commentaire.

61. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, ma délégation exprime sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour la façon rapide et précise dont ils ont établi ce rapport dans le court délai dont ils disposaient. Nous sommes convaincus que, dans le cadre de son mandat, le Secrétaire général s'acquittera de ses obligations dans le même esprit de dévouement et avec le même sentiment d'urgence qui l'ont animé pour présenter son rapport.

62. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai bref. Certaines des observations que j'avais à l'esprit ont été faites de façon très éloquente par nos collègues de la Yougoslavie et de l'Inde.

63. Ma délégation a voté pour la résolution approuvant le rapport révisé du Secrétaire général parce qu'elle souscrit, dans l'ensemble, aux dispositions contenues dans le rapport. Ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général et à ses adjoints qui nous ont présenté un excellent rapport dans les délais les plus brefs.

64. Ma délégation aimerait cependant préciser sa position sur certains paragraphes de ce rapport. Tout d'abord, à l'alinéa c du paragraphe 4, il est dit :

“Les contingents seront choisis en consultation avec le Conseil de sécurité et avec les parties, compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable.”

A notre avis, par “consultation avec les parties”, il faut entendre que tous les efforts seront faits pour persuader les parties au moins de ne pas s'opposer aux contingents choisis par le Secrétaire général. C'est là une question purement pratique qui ne touche nullement à la question de la souveraineté territoriale. Pour l'Indonésie, la souveraineté de l'Egypte, de la Syrie et de la Jordanie sur les territoires occupés par Israël depuis la guerre de juin 1967 ne peut être mise en doute. Cependant, pour que les contingents de la Force puissent s'acquitter le mieux possible de leur tâche, il faut, dans la pratique, qu'au moins leur présence ne soulève pas d'objection de la part des parties.

65. Cela rejoint une des conditions essentielles mentionnées au paragraphe 3, qui stipule que la Force “doit opérer avec la pleine coopération des parties en cause”. La pleine coopération ne peut être obtenue que si les parties dont on demande l'entière coopération ne font pas objection à la présence de la Force.

66. Dans la mise en œuvre de l'alinéa c du paragraphe 4, nous devons naturellement tenir pleinement compte de la déclaration du représentant de l'Egypte, telle qu'elle a été citée par notre collègue du Soudan.

67. Ma délégation est satisfaite du texte révisé de l'alinéa e du paragraphe 4, car il souligne que le fonctionnement de la Force d'urgence des Nations Unies repose sur le paragraphe 1 de la résolution 339 (1973) et sur le paragraphe 1 de la résolution 340 (1973), et il montre clairement quelles sont les lignes de cessez-le-feu dont il s'agit aux termes de ces deux résolutions.

68. Ma dernière observation porte sur le paragraphe 7. Selon nous, ce paragraphe ne doit pas s'entendre comme excluant les contributions volontaires. En fait, ma délégation attend plus particulièrement des Membres les plus aisés de l'ONU qui sont en mesure de le faire qu'ils apportent des contributions volontaires au financement de la Force. A ce sujet, nous adressons un appel particulier aux deux superpuissances qui ont pris la très louable initiative de présenter les résolutions 338 (1973) et 339 (1973), et qui, partant, ont une certaine responsabilité quant au fonctionnement efficace de la Force d'urgence.

69. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis se félicitent vivement de la mesure prise par le Conseil en approuvant le rapport du Secrétaire général. Nous avons prouvé que cet organe est vraiment capable d'agir efficacement pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix internationale.

70. Mais, tout en nous réjouissant de notre accord, nous devons reconnaître la difficulté de la tâche à laquelle devra faire face la Force d'urgence. Surveiller des lignes de cessez-le-feu dans une région qui se trouve dans le sillage de la guerre ne sera pas chose facile. La Force, dès sa création, aura besoin de la pleine coopération des parties en cause, comme le précise le rapport du Secrétaire général. En outre, elle doit fonctionner comme une unité militaire intégrée avec efficacité et sans privilèges spéciaux pour quiconque.

71. Le libellé du rapport nous semble établi avec soin. Par exemple l'affirmation, à l'alinéa a du paragraphe 4, selon laquelle “toutes les questions pouvant influencer sur la nature ou la continuation du fonctionnement efficace de la Force seront soumises au Conseil pour décision” assure un retrait concerté ordonné de la Force, mais seulement lorsque le Conseil en décidera ainsi.

72. Nous sommes également satisfaits de la phrase “compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable”, à l'alinéa c du paragraphe 4 dudit rapport, qui est conforme à l'Article 101 de la Charte et assure que tous les critères évidents et nécessaires recevront le poids qui convient dans la composition de la Force.

73. Songeant à l'avenir, nous espérons que le Secrétaire général pourra agir avec toute la célérité voulue pour mettre en œuvre la résolution que nous venons d'adopter. Comme je le disais dans une déclaration précédente, les Etats-Unis sont disposés à examiner des demandes d'aide dans ce sens.

74. Enfin, je voudrais dire combien je suis personnellement satisfait que mon gouvernement ait pu aider à organiser une rencontre sur place de représentants militaires égyptiens et israéliens sous les auspices de l'ONU pour discuter de la mise en œuvre pratique du cessez-le-feu. C'est là un résultat significatif, un résultat pratique des discus-

sions approfondies qui se déroulent ici. Il me paraît convenir tout particulièrement de noter le fait que des dispositions sont actuellement prises pour envoyer des fournitures non militaires dans la zone de la troisième armée. Pour nous, l'aspect humanitaire des efforts de l'ONU est un élément d'importance critique dans cette mission de maintien de la paix.

75. Puis-je dire une fois de plus l'appui très ferme de ma délégation à cette décision constructive du Conseil. L'avenir verra en ce moment une étape historique dans les annales de l'ONU si nous sommes capables de maintenir l'élan qui vient de naître et avancer vers un règlement pacifique et durable.

76. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution [S/11054], afin de permettre la mise en œuvre des mesures urgentes et nécessaires pour apporter la paix et une vie normale au Moyen-Orient. Ces mesures urgentes sont contenues dans le rapport du Secrétaire général [S/11052/Rev.1] auquel la résolution que nous venons d'adopter donne effet.

77. Nous espérons que la Force d'urgence des Nations Unies empêchera réellement la reprise des combats dans la région. Nous espérons que la présence de la Force permettra que l'on procède immédiatement dans la zone affectée à des activités de caractère humanitaire et de relèvement. De plus, nous espérons que la Force assurera le retour des parties aux positions qu'elles occupaient à 16 h 50 TU le 22 octobre 1973. Enfin, nous espérons que, comme l'envisage la résolution 338 (1973), les parties en cause commenceront immédiatement après le cessez-le-feu à mettre en œuvre, dans toutes ses parties, la résolution 242 (1967) et qu'en outre, immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceront entre les parties intéressées, sous les auspices de l'ONU, en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

78. Ma délégation voudrait exprimer sa très sincère reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts soutenus et dévoués qu'ils ont déployés pour préparer le rapport utile et très pratique que nous venons d'approuver. Nous les remercions et les informons que, comme d'autres, notre délégation apprécie leur dévouement et leurs efforts au service du Conseil.

79. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Panama félicite le Secrétaire général et ses collaborateurs des efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de donner une base solide à ce projet important.

80. Le rapport révisé que le Secrétaire général nous a présenté [S/11052/Rev.1] a fait l'objet d'un vote positif de la délégation panaméenne parce qu'il nous a paru être la meilleure manière de mettre en œuvre la résolution 340 (1973) portant création de la Force d'urgence des Nations Unies pour le Moyen-Orient. La façon équilibrée dont les bases de mécanisme de paix ont été jetées nous font espérer qu'il sera bientôt possible à cette région troublée, grâce à des accords justes et équitables, d'arriver à cette paix durable et permanente que nous lui souhaitons tous.

81. En exprimant la satisfaction de ma délégation devant les progrès accomplis aujourd'hui, couronnés par cette heureuse démarche du Conseil, nous renouvelons notre offre de contribuer dans la mesure de nos moyens à ces nobles objectifs de paix que nous souhaitons pour ce secteur important de la communauté internationale.

82. Il est juste de reconnaître l'esprit de compréhension dont les membres du Conseil ont fait preuve, et particulièrement les membres permanents. Nous espérons qu'ils auront la même attitude au moment de financer cette Force d'urgence. Les peuples du tiers monde qui suivent avec angoisse ces événements sauront apprécier la contribution des grandes puissances à ces fins pacifiques avec beaucoup plus de reconnaissance que les cadeaux d'armement.

83. Par la façon dont la Force a été organisée, le Conseil de sécurité se lance dans une nouvelle expérience qui, nous l'espérons, aura des résultats positifs pour le bien de l'humanité et pour la gloire de l'Organisation des Nations Unies.

84. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation félicite le Secrétaire général et ses collaborateurs de ce rapport. Il traite de façon détaillée et efficace des problèmes immédiats. Il reflète fidèlement l'esprit et la lettre de nos résolutions. Pour toutes ces raisons, ma délégation a voté en faveur de la résolution approuvant le rapport du Secrétaire général.

85. Pour ce qui est de certaines questions de principe qui ont été posées dans le débat sur le rapport, l'opinion de ma délégation a déjà été consignée dans les procès-verbaux.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Tous les membres du Conseil qui souhaitaient expliquer leur vote l'ont fait, et je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

87. M. ABDEL-MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, au nom du Gouvernement de la République arabe d'Égypte, déclarer qu'après avoir reçu, le 25 octobre 1973, le télégramme du Secrétaire général nous faisant part du texte de la résolution 340 (1973), j'ai fait parvenir, le 26 octobre 1973, la réponse suivante au Secrétaire général.

[L'orateur donne lecture du texte de la lettre figurant dans le document S/11055.]

88. Je voudrais également me reporter à la déclaration que j'ai faite devant le Conseil le 25 octobre 1973 [1750e séance]. En donnant son assentiment à l'entrée et à la présence de la Force d'urgence des Nations Unies en territoire égyptien, le Gouvernement égyptien exerce son droit souverain pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de faire ce premier pas et de prendre cette mesure temporaire en vue de mettre un terme à l'agression commise contre l'Égypte depuis 1967. La Force n'est pas sur place pour empiéter sur la souveraineté égyptienne dans quelque mesure ou sous quelque forme que ce soit. Au contraire, elle se trouve en territoire égyptien avec le consentement de l'Égypte, pour permettre à l'Égypte de sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale et pour donner une

expression à la détermination de l'Organisation des Nations Unies de défendre la Charte et d'appliquer ses résolutions.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

90. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai déjà déclaré au Conseil de sécurité que la politique d'Israël était et restait guidée par trois principes : le cessez-le-feu, la négociation, la paix. Le cessez-le-feu est devenu effectif. Le calme règne dans tous les secteurs du front. Les observateurs militaires de l'ONU sont à leur poste. Les premières unités de la Force d'urgence des Nations Unies sont arrivées dans la région. Aujourd'hui, une réunion se tient entre les représentants des forces israéliennes et ceux des forces égyptiennes. Les contacts directs entre les parties se sont toujours révélés être la méthode la plus féconde pour régler les divergences de vues et parvenir à une compréhension mutuelle. Des dispositions ont été prises aujourd'hui pour qu'un convoi de fournitures non militaires soit envoyé à la troisième armée égyptienne encerclée. Demain, 28 octobre, 30 prisonniers de guerre égyptiens blessés seront rapatriés en Egypte via Chypre, grâce aux bons offices du Comité international de la Croix-Rouge.

91. C'est le jour du Yom Kippour, il y a exactement trois semaines, que les armées égyptiennes et syriennes ont fondu sur Israël pour y semer la mort et le feu. Elles ont été bientôt rejointes par les forces armées de huit autres Etats arabes. Le peuple d'Israël, petit et saigné par vingt-cinq ans de guerre avec les Arabes, et l'armée des citoyens d'Israël ont prouvé une fois de plus que ceux qui se battent pour leur vie, ceux qui défendent l'existence de la mère patrie, ceux qui n'ont pas de malveillance à l'égard de leurs voisins, ceux dont la cause est juste trouvent en eux la force de résister et de repousser l'assaut de la haine et de la destruction.

92. L'heure est venue de changer d'orientation et de travailler à la paix, à la compréhension et à l'amitié. L'heure est venue de renoncer aux politiques qui ont apporté la dévastation à l'assaillant et la souffrance à tous les peuples de la région. L'heure est venue de s'unir pour édifier un avenir nouveau et différent, pour toutes les nations du Moyen-Orient : un avenir fait de coopération, d'esprit créateur, de paix et de prospérité.

93. Puisse cette journée, puisse cette réunion du Conseil de sécurité marquer la fin d'un triste chapitre et le début d'une ère plus heureuse.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

95. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je limiterai mon intervention aussi strictement qu'il est humainement possible aux incidences financières dont il est question aux deux derniers paragraphes du rapport du Secrétaire général, sous le titre "Montant estimatif des dépenses et méthode de financement". Nous remarquons que le montant estimatif des dépenses pour une force de 7 000 militaires de tous grades pour une période de

six mois est d'environ 30 millions de dollars. Nous n'avons rien à redire à ce chiffre de 30 millions de dollars pour six mois, soit 60 millions de dollars pour un an.

96. Les deux superpuissances doivent être très optimistes pour fixer un délai renouvelable de six mois pour établir une paix juste et durable dans un conflit extrêmement compliqué qui a commencé en 1947 avec le partage de la Palestine, qui introduisait dans la région, par une mesure arbitraire, un peuple étranger.

97. Bien avant 1947, vingt-cinq ans plus tôt même, depuis le début des années 20, le monde arabe avait réagi avec véhémence lorsqu'il avait appris que la Puissance mandataire encourageait, au début, les immigrants juifs à se rendre en Palestine. Le monde arabe entier et surtout les jeunes qui en constituent la majorité n'accepteront pas ce qu'ils peuvent considérer comme une solution imposée. Il n'y aurait pas de paix, et de nouveaux conflits éclateraient sporadiquement. Les expédients et les solutions de fortune peuvent donc déchaîner des séries de conflits.

98. Il faut donc noter que pour éviter de telles situations, il est fort probable que l'on doive prolonger le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pendant de nombreuses années, ce qui pourrait porter le total des dépenses y afférentes à plus d'un milliard de dollars. Vous entendez, monsieur le Secrétaire général ? Un milliard de dollars peuvent être engagés dans cette situation. Je répète ce que je viens de dire parce que c'est vous et vos collaborateurs qui avez préparé le rapport. Pour éviter semblables situations, c'est-à-dire des conflits répétés, il est fort probable que l'on doive prolonger le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pendant de nombreuses années, ce qui pourrait porter le total des dépenses y afférentes à plus d'un milliard de dollars pour une période de six ou sept ans, compte tenu d'une inflation effrénée à laquelle le monde occidental n'a pas encore trouvé de remède.

99. Rappelez-vous, s'il vous plaît, messieurs les membres du Conseil, les dépenses effarantes, qui ont atteint des chiffres astronomiques, engagées dans les conflits de la Corée et du Viet Nam. En raison des exigences des différences idéologiques entre les populations des régions nord et sud de ce pays malheureux, qui, sur le plan ethnologique, a une composition homogène, les négociations en Corée ont pris plus de dix ans pour aboutir et les problèmes existant entre le Nord et le Sud n'ont pas encore été résolus. Le partage de fait injuste est une question qui n'a pas été résolue, depuis 1950 dans le cas de la Corée, et dans le cas du Viet Nam depuis quelques années plus tard, et pourtant, je le répète, et la Corée et le Viet-Nam ont une composition ethnologique homogène.

100. Messieurs les membres du Conseil, allez-vous me dire qu'une solution juste et miraculeuse peut être trouvée en six mois ou en un an entre les Arabes et Israël -- Israël que les Arabes considèrent comme un corps étranger parmi eux ? Personne donc ne devrait être optimiste au point de ne pas tenir compte du fait que les négociations pourraient se prolonger pendant très, très longtemps.

101. Par ailleurs, imaginez que les pays dont les territoires ont été occupés soient persuadés, sinon forcés, d'accepter une solution imposée. Je vous préviens que les solutions imposées font souvent boomerang et toute la

question reviendra à son point de départ : reprise du conflit, ou au mieux, un état de "ni paix, ni guerre", et tout à coup on verrait à nouveau éclater la guerre.

102. Donc, la plus grande sagesse consisterait à ne pas tabler sur l'hypothèse que l'on peut séparer le cessez-le-feu — qui, bien que son objectif premier soit de faire cesser les combats, ne peut résoudre le problème — de l'objectif ultime, qui est de trouver une solution juste.

103. A en juger par les négociations relatives à la guerre du Viet Nam, je dois répéter que les dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies au Sinaï et ailleurs pourraient atteindre un milliard de dollars, si ce n'est plus, au bout de quelques années.

104. J'en viens maintenant au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, qui se lit comme suit :

"Les dépenses imputables à la Force seront considérées comme dépenses de l'Organisation" — c'est-à-dire les Nations Unies — "et seront supportées par les Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte."

Le rapport n'aurait pas dû laisser de côté le paragraphe 1 de l'Article 17, qui stipule : "L'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation."

L'Assemblée générale, et non pas le Conseil de sécurité, a la prérogative d'approuver le budget de l'Organisation des Nations Unies. En avez-vous tenu compte monsieur Waldheim ? C'est la prérogative de l'Assemblée générale et non du Conseil de sécurité d'approuver le budget de l'Organisation des Nations Unies. L'approbation ou la non-approbation des dépenses est décidée par un vote majoritaire de tous les membres participants de l'Assemblée générale.

105. Et si l'Assemblée générale n'approuvait pas les dépenses prévues par le Secrétaire général et ses collaborateurs dans le rapport ? Permettez-moi d'aller un peu plus loin. Que se passera-t-il si un nombre important de membres de l'Assemblée générale s'oppose à ces dépenses ? Si un bon nombre d'Etats ne constitue pas la majorité, ces Etats sont alors tenus de verser leur part et il ne se présente pas de problèmes financiers. Mais si un membre permanent du Conseil de sécurité refusait catégoriquement de payer sa part, malgré le résultat du vote à l'Assemblée ? Est-ce que l'Article 19 de la Charte s'appliquerait à ce membre permanent ?

106. Pour rafraîchir la mémoire du Secrétaire général et de ses collaborateurs, ainsi que la mémoire du Conseil, en ce qui concerne l'Article 19, je vais vous le lire :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Mais au cas où ce membre permanent du Conseil de sécurité est capable de payer ? Là rien n'est indépendant de sa

volonté. Que se passera-t-il alors ? Avez-vous dans votre hâte oublié la Charte, mon cher ami, monsieur le Secrétaire général ? Est-ce que les autres, dans leur précipitation, ont oublié l'Article 19 ?

107. La dix-neuvième session de l'Assemblée générale reste très vivace dans ma mémoire et dans celle de tous ceux qui ont été témoins de ce qui s'y est passé. L'Union soviétique avait refusé systématiquement — et à bon droit — de verser sa part aux opérations de l'ONU au Moyen-Orient. Par ailleurs, la France ne se considérait pas comme tenue de participer aux frais que comportait l'opération des Nations Unies au Congo.

108. A la dix-neuvième session, les Etats-Unis ont affirmé que, à moins que l'Union soviétique ne verse sa part pour ce qui pourrait être considéré comme des dépenses budgétaires hors programme des Nations Unies, elle perdrait son droit de vote. Lorsque feu Adlai Stevenson, alors représentant des Etats-Unis, s'est rendu compte que rien ne ferait bouger l'Union soviétique de sa position, cette puissance insistant sur le fait qu'elle ne paierait pas, il eut recours à des tiers pour sauver la face et il s'est entendu avec Alex Quaison-Sackey — qui était président de l'Assemblée à la dix-neuvième session — et d'autres représentants sur qui les Etats-Unis avaient de l'influence. Ils ont mis au point une formule secrète pour résoudre le problème. Cette formule secrète m'a rappelé la façon dont vous, membres du Conseil, avez fermé les portes avec précipitation et poussé le verrou pour que personne ne voie ce que vous faisiez; j'ai dû envoyer des messages par la porte de service, comme si vous n'aviez rien appris des leçons du passé.

109. Je reviens à la dix-neuvième session. Entre-temps, feu l'ambassadeur Budo d'Albanie avait jugé bon de révéler ce qu'il considérait comme une complicité de certaines puissances qui concluaient des marchés secrets sans larges consultations antérieures. J'ai envoyé un message au Président du Conseil au début de cet après-midi tant par le truchement du Secrétaire général que de M. Herndl; je disais qu'il ne fallait pas se décider à la hâte sur le financement avant que quelqu'un ayant examiné de près la situation financière n'ait été autorisé à parler. Mais non, il semble que vous, messieurs, avez emprunté une cocotte minute aux Etats-Unis au lieu de nous laisser mettre du charbon sous la cocotte ordinaire, et contribuer à la préparation de la solution. Avec tout le respect que je vous dois, vous avez mis tout cela ensemble dans une cocotte minute américaine et maintenant l'on nous demande de manger ce que vous avez cuisiné.

110. Je reviens encore à la dix-neuvième session. Entre parenthèses, lorsque feu Adlai Stevenson m'a interrogé en privé sur mon attitude, j'ai clairement dit que je n'avais pas pris part aux consultations qui avaient eu lieu entre certaines puissances et qui avaient provoqué les objections de feu l'ambassadeur Budo, d'Albanie. Des marchés ont été conclus en secret. J'ai alors rappelé à Adlai Stevenson que les Etats-Unis n'avaient pas obtenu de résultats constructifs en 1950 lorsque, après le départ du Conseil de M. l'ambassadeur Malik, ils avaient décidé de transférer la discussion de la question de Corée à l'Assemblée générale. L'Union soviétique a boycotté l'Assemblée générale lorsqu'elle examinait la question de Corée, et l'Assemblée a

ensuite été connue sous le nom de "petite Assemblée" et comprenait 46 membres. C'est dans cette "petite assemblée" que les Etats-Unis ont commencé à recruter des appuis pour la guerre qu'ils menaient contre la Corée du Nord. Quinze Etats ont été entraînés dans cette guerre, et je me souviens avoir veillé à ce que le pays que je représentais ne se trouve pas aux côtés d'un pays qui de fait aidait à partager la Corée, pour des raisons idéologiques.

111. Avez-vous tenu compte de tout cela, mes bons amis, membres du Conseil ?

112. Pourquoi est-ce que je rappelle tout cela ? C'est parce que cela est en rapport avec l'imbroglie dans lequel nous nous trouvons et qui est né des relations et de l'engagement entre feu le président Harry Truman et les sionistes. Il a laissé de côté le droit de libre détermination des Palestiniens pour gagner des votes juifs en vue de sa réélection à la présidence. Tout cela, au nom d'un pseudo-humanisme et d'une démocratie dénaturée dont j'ai parlé à l'Assemblée générale en 1947 après le partage de la Palestine. Quelle injustice commise par le dirigeant d'un grand pays ! Je répète — pour que cela figure au compte-rendu —, quelle injustice commise par le dirigeant d'un grand pays !

113. Et nous revenons au cœur de la question : que se passerait-il si la Chine, par exemple, et d'autres Etats refusaient de participer aux frais entraînés par la Force d'urgence des Nations Unies ? Serions-nous poussés vers une nouvelle crise de l'ONU semblable à celle que nous avons connue lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale ? L'ONU survivrait-elle à une telle crise ? J'ai noté ce qu'a dit l'ambassadeur Malik voici quelques jours, à savoir que l'agresseur devrait supporter les frais de la Force d'urgence des Nations Unies. M. Malik a-t-il reçu de nouvelles instructions de son gouvernement afin qu'en raison de la détente entre l'Union soviétique et les Etats-Unis son pays fasse droit au désir des Etats-Unis et accepte le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général ? L'agresseur devrait payer, voilà ce qu'a dit M. Malik l'autre jour. Et si l'agresseur déclare qu'il ne peut pas se le permettre ? Qu'en est-il des Etats-Unis dont la générosité a permis à Israël de survivre depuis des années ? Qu'en est-il des Etats-Unis ?

114. Les Etats-Unis, tout en essayant de réduire leurs dépenses intérieures, ont récemment envoyé, pour commencer, pour 2 milliards de dollars d'armes meurtrières à Israël, et davantage d'aide militaire est en route. Pourquoi les Etats-Unis ne paieraient-ils pas jusqu'au dernier sou des frais afférents à la Force d'urgence des Nations Unies ? Qu'est-ce qu'une bagatelle de 30 millions de dollars tous les six mois ? Pour les Etats-Unis, 30 millions de dollars, ce n'est rien. Ils ont dépensé 300 milliards dans la guerre du Viet Nam pour une caricature de solution. La guerre n'est pas finie au Viet Nam. M. Kissinger a essayé de sauver la face de son pays d'adoption. Il n'a pas trouvé de solution. Il a donné l'impression erronée au peuple des Etats-Unis qu'il avait résolu le problème. Les Etats-Unis n'avaient pas le choix, ils ne pouvaient que se retirer d'une guerre injuste, et ils ont bien fait d'agir ainsi. Mais, ce faisant, ils n'ont pas réparé le mal causé par leur intervention en Extrême-Orient, à 15 000 ou 20 000 kilomètres de leurs rivages.

115. Qui croyez-vous tromper, monsieur l'ambassadeur Bennett ? Vous étiez, vous, à l'époque, au Portugal en qualité d'ambassadeur, mais qui votre gouvernement a-t-il trompé depuis des années sur l'agression au Viet Nam ? Je ne veux pas mettre les gants de la dignité diplomatique parce que cette politique a échoué lamentablement. Appelons un chat un chat. C'est pourquoi, quand Baroody demande la parole, on dit : "Ce n'est pas un conformiste." Les conformistes ne veulent pas que je parle et que je dise la vérité comme je la vois.

116. 300 milliards de dollars ont été dépensés en Extrême-Orient par les Etats-Unis. En Corée, ils ont entraîné 14 ou 15 Etats, je ne sais pas au juste, dans la guerre. Ils ont essayé de nous entraîner aussi, mais nous n'avons pas été dupes et nous n'avons pas cru que les Etats-Unis combattaient en Corée pour la justice et la démocratie telle qu'ils la concevaient. Les Nord-Coréens étaient des "monstres", disiez-vous, alors que c'est le même peuple au Nord et au Sud. Et les Etats-Unis ont entraîné 15 Etats "clients" en Corée pour partager les frais astronomiques provoqués par cette guerre.

117. Pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis ne paie-t-il pas la note des frais qu'entraînera la Force d'urgence des Nations Unies ? Ce serait d'un coût beaucoup moins élevé que les 250 milliards dépensés au Viet Nam et que le montant dépensé en Corée, que j'ignore. Il faudra que je m'informe auprès de quelque ami appartenant à la délégation des Etats-Unis. Cela doit figurer dans quelque recueil. Pourquoi les Etats-Unis ne payeraient-ils pas jusqu'au dernier sou les frais consécutifs à l'envoi de la Force d'urgence des Nations Unies dans le Moyen-Orient ?

118. Il y a une autre possibilité. Pourquoi Israël ne fait-il pas appel aux Rothschilds, qui sont milliardaires — nous ne parlons pas de millionnaires — et à d'autres sionistes, millionnaires ou milliardaires, dispersés de par le monde, y compris les De Beers et les Oppenheimer d'Afrique du Sud ? Ce sont sûrement des amis de M. Eban. Il peut probablement faire appel à leurs bons sentiments et leur demander de payer la note ? Pourquoi Israël ne demanderait-il pas aux Rothschilds et à d'autres sionistes, milliardaires ou millionnaires, dispersés de par le monde, y compris les De Beers et les Oppenheimer d'Afrique du Sud, de prendre à leur charge le coût de la Force d'urgence qui est sur le point d'être envoyée au Moyen-Orient ?

119. Incidemment, pourquoi ces millionnaires — qui se sont toujours déclarés pour la cause israélienne — n'émigrent-ils pas en Israël et ne deviennent-ils pas des citoyens israéliens ? Ne sont-ils pas des Juifs de la Diaspora ? Ne devraient-ils pas être de bons sionistes, respectueux de l'idéologie sioniste, dont le but est de rassembler tous les Juifs du monde en Palestine ? Ou bien est-il peut-être plus profitable, à l'heure actuelle, pour ces milliardaires et millionnaires de continuer d'exploiter les Gentils ?

120. La question qui se pose n'est pas qui va payer, mais qui devrait payer.

121. Les grands moyens d'information qui sont, pour la plupart, contrôlés et manipulés par les sionistes ou leurs partisans, continueront-ils de faire croire au peuple américain que c'est à eux que revient la responsabilité de

financer Israël, ce prétendu poste avancé de la démocratie au Moyen-Orient, et cela par des contributions directes de leur part ou par des augmentations d'impôts ?

122. Le Gouvernement des Etats-Unis croit-il vraiment que sans Israël au Moyen-Orient, à une distance de 6 000 miles, la sécurité des Etats-Unis pourrait être menacée ? Si Israël, en tant qu'Etat, disparaissait, est-ce que les puissants Etats-Unis vacilleraient et s'écrouleraient ?

123. Les moyens d'information sionistes — visuels ou auditifs —, tels que les réseaux ABC, CBC et NBC, se sont vu décerner par nul autre que le Président des Etats-Unis, M. Nixon, les épithètes de “méchants”, d’“outranciers”, et, lorsque le besoin s'en fait sentir, de “malveillants”, d’“hypocrites” et d’“hystériques, pour ne pas dire plus” — et je cite M. Nixon lui-même. La presse pro-sioniste continuera-t-elle d'influencer et de tromper le peuple des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux en leur faisant croire que sans l'Etat d'Israël, ce serait la fin du monde ?

124. J'ai bien souvent parlé de ces grands moyens d'information; la dernière fois, c'était trois jours avant que votre illustre président, M. Nixon — c'est à vous que je m'adresse, M. Bennett — fasse mention de ces moyens d'information. Ne croyez pas qu'il m'ait consulté à titre privé et que je lui ai fourni ces épithètes.

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que je dois, avec beaucoup de répugnance...

126. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : C'est toujours “avec une grande répugnance”, monsieur. Mais continuez.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : ... rappeler à mon ami, le représentant de l'Arabie Saoudite, que les membres du Conseil sont rivés sur leurs sièges depuis 11 heures déjà, et je voudrais demander à mon ami, le représentant de l'Arabie Saoudite, d'abréger sa déclaration et d'y mettre fin le plus rapidement possible. Nous avons écouté avec intérêt ses observations antérieures sur les incidences financières du rapport que le Conseil de sécurité a adopté. Mais, je voudrais lui adresser un nouvel appel et le prier de terminer ses observations afin que je puisse lever la séance.

128. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : L'essentiel de ma déclaration était terminé. Je sais que vous travaillez sous pression et je sympathise avec vous. Je comprends, moi aussi je me suis trouvé sous pression. Soit dit en passant je suis plus âgé que vous. J'ai travaillé moi aussi à la préparation de ma déclaration et à d'autres tâches depuis quinze heures, et j'ai encore de la résistance. Je pense que les vieux chevaux comme vous et moi ont encore des forces. Je serai bref — il ne me reste que deux ou trois feuillets — et si vous aviez été un peu plus patient vous n'auriez pas été obligé de m'adresser un appel.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons beaucoup de résistance dans ce conseil, mais il y a des limites...

130. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Vous devriez en avoir plus que moi. Je me propose de terminer. Je ne dis pas cela pour vous faire plaisir, car je serais hypocrite si je disais que c'est pour vous faire plaisir. Il ne me reste que trois ou quatre feuillets écrits à la main. Comme j'ai la vue faible, j'écris gros. Si vous ne m'aviez pas interrompu, j'aurais déjà terminé. Appel, appel ! Lancez donc vos appels à quelqu'un d'autre pour changer. Grands dieux, vous êtes devenu incorrigible, sir Laurence McIntyre, mon bon ami.

131. Que l'on ne rie pas. C'est sérieux. Cet homme est sous pression; on devrait sympathiser avec lui. Je m'élève pour la défense de ses droits de l'homme.

132. Après avoir terminé mes notes, je n'improviserai pas. J'étais sur le point d'improviser, ce qui, à mon avis, aurait eu plus d'effet que mon discours prosaïque sur des chiffres.

133. Où en étais-je; attendez. Seigneur, j'ai tout mêlé. Je viens de dire “Seigneur ayez pitié de moi.” Pour l'amour du ciel, ne recommencez pas, monsieur le Président. Je suis heureux à la pensée qu'il ne vous reste plus que trois ou quatre jours à la présidence du Conseil. J'en suis heureux pour vous et pour moi.

134. Lorsque les dirigeants sionistes seront libérés de l'illusion que Dieu leur a donné la Palestine et lorsqu'ils cesseront de prétendre qu'ils sont le peuple élu de Dieu et lorsque les sionistes recouvreront la raison et comprendront que la jeunesse arabe veillera à ce qu'il n'y ait pas de paix durable sans le rétablissement du droit des Palestiniens à l'autodétermination sur la terre de Palestine qui leur appartient depuis des milliers d'années, alors, à ce moment-là, et à ce moment-là seulement, la paix pourra s'établir entre Juifs et Arabes; c'est à ce moment-là, et à ce moment-là seulement, que les Arabes et les Juifs pourront vivre en frères sous un même drapeau, lorsque le drapeau israélien aura été amené. Si, d'autre part, les sionistes politiques s'entêtent à poursuivre leur politique actuelle, tout l'argent des Etats-Unis tout entiers et de toute l'Europe occidentale ne suffira pas pour maintenir Israël dans la position précaire dans laquelle il se trouvera toujours. Réveillez-vous, Juifs du monde qui n'avez pas encore été endoctrinés, car c'est vous — et vous seulement — qui pouvez instiller quelque raison dans l'esprit des sionistes fourvoyés et, par là, éviter à tous les Juifs de devenir, à Dieu ne plaise, des boucs émissaires, car ce sont les innocents qui pâtiront. Avec toutes ces armes nucléaires un peu partout, qui peut garantir...

135. M. Tekoah fait encore des siennes, il parle derrière moi et il a dit : “Folies, folies saoudiennes ! ” Pour l'amour du ciel ! Je ne tiens pas à vous dire une fois encore de vous taire, mais taisez-vous ! C'en est trop ! J'insiste sur mon droit de ne pas être interrompu à nouveau. Qui prolonge cette séance, monsieur ?

136. Je le répète, réveillez-vous Juifs du monde qui n'avez pas encore été endoctrinés, car c'est vous — et vous seulement — qui pouvez instiller quelque raison dans l'esprit des sionistes fourvoyés et, par là, éviter à tous les Juifs de devenir, à Dieu ne plaise, des boucs émissaires, car ce sont les innocents qui pâtiront.

137. "Une personnalité juive" — et non pas Baroody — "redoute un choc en retour. Gold dit que la guerre peut provoquer une augmentation de l'antisémitisme". Vous devriez dire "antijuivisme", et non antisémitisme; je suis sémite, moi. C'est une manchette parue dans le *New York Times* d'aujourd'hui, samedi 27 octobre.

138. Avec toutes ces armes nucléaires un peu partout, qui peut garantir qu'à cause de l'entêtement des sionistes et d'erreurs de calcul éventuelles de la part du Gouvernement des Etats-Unis ces sionistes ne pousseront pas le monde entier dans le gouffre de la destruction. Dressez-vous, Juifs, avant qu'il ne soit trop tard pour amener les sionistes à voir ce qui est écrit sur le mur et à se souvenir de Jérémie qui tenta en vain d'ouvrir les yeux à vos ancêtres. Si vous et vos partisans, les Etats-Unis, ne revenez pas en arrière et ne tenez pas compte des avertissements, peut-être ne restera-t-il plus personne pour se lamenter, comme Jérémie, sur le sort de l'humanité.

139. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Mon intervention sera brève. Je viens de recevoir de Moscou le texte d'une déclaration de TASS, l'agence télégraphique de l'Union soviétique, qui a été publiée aujourd'hui, le 27 octobre 1973. Je voudrais informer les membres du Conseil de la teneur de cette communication, qui est la suivante :

"Au sujet des événements du Moyen-Orient, Washington a fait savoir qu'il mettait les forces armées des Etats-Unis en état d'alerte dans plusieurs régions, notamment en Europe.

"Les personnalités officielles se sont efforcées de justifier ces mesures en invoquant certains actes de l'Union soviétique qui, selon eux, donneraient des sujets d'inquiétude.

"L'agence TASS est habilitée à déclarer que de pareilles explications sont absurdes, étant donné que les actions de l'Union soviétique visent exclusivement à contribuer à l'application des décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu et au rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

"Cette mesure des Etats-Unis, qui ne favorise nullement la détente internationale, est de toute évidence une tentative d'intimidation à l'égard de l'Union soviétique. Cependant, il y a lieu de faire observer à ceux qui en ont pris l'initiative qu'ils se sont trompés d'adresse."

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'autre orateur sur ma liste; je me propose donc de lever la séance. Le Conseil continuera à suivre de très près cette situation et sera toujours prêt à se réunir immédiatement s'il le faut.

141. En terminant, je crois devoir dire au nom de tout le Conseil un mot de reconnaissance pour leurs efforts à tous les membres du Secrétariat, et notamment aux interprètes, qui nous ont aidés pendant cette journée de week-end.

La séance est levée à 21 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
